

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 février 2025

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON - Marie-Laure CHEVALLIER - Isabelle DAILLE - Catherine FAIVRE - Laurence FRAN CART - Isabelle GEINDRE - Berthe-Ange LAUDET - Céline MITHIEUX - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE

MM Pierre-Louis BESSON - Julien BOURGEOIS - Thierry DUBOIS - Franck EGARD - Antoine FATIGA - Guy FOLLIERET - Mathias LEBLOIS - Olivier MARMET - Luis-Michel RODRIGUEZ - Bruno STELLIAN

Excusés :

Claire PEREZ donne pouvoir à Isabelle GEINDRE
Mohamed AZOUAGH donne pouvoir à Bruno STELLIAN
Benoît CHIRON donne pouvoir à Brigitte BOCHATON
Cyril MONIOT donne pouvoir à Thierry DUBOIS
Julien ROUTIN donne pouvoir à Julien BOURGEOIS
Laurent TOCHON donne pouvoir à Olivier MARMET
Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Franck EGARD

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Séverine SUCHERE**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité

1) Débat d'Orientation Budgétaire : présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Bruno STELLIAN présente ce document qui retrace le contexte général national et précise celui de la commune en analysant les données financières des exercices précédents, et plus particulièrement celles de 2024.

Il présente les principales caractéristiques et perspectives que pourrait revêtir le Budget Primitif 2025, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les perspectives pour les années à venir. Ce document est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est ensuite projeté et commenté en séance par **Bruno STELLIAN** et **Brigitte BOCHATON** pour la section investissement. Il a été envoyé à tous les conseillers municipaux en amont.

Arrivée de Laurence Francart à 19h04

Bruno STELLIAN rappelle que la loi de finances a été adoptée le 6 février dernier dans un contexte mondial incertain et sous tension.

Arrivée de Marie-Laure Chevallier à 19h06

Arrivée de Julien Bourgeois à 19h08

Il détaille plus spécifiquement le contexte communal par service, et fait part de la proposition de la commission finances de ne pas augmenter les impôts cette année. Il présente également l'actualisation du montant de la DGF et précise que la commune bénéficie d'un important autofinancement dû notamment à sa bonne gestion et à l'intégration du Legs Burlet.

« Lors du débat d'orientation budgétaire, les élus de la liste Vision commune par les voix de **Catherine FAIVRE** et **Antoine FATIGA** ont tenu à rappeler que même si la commune de Jacob-Bellecombette ne fait sans doute pas partie des communes les plus à plaindre, nous sommes dans une situation incertaine. La commune est tributaire des décisions nationales. Et pour rappel, la loi de finances qui vient d'être votée prévoit une ponction par l'Etat de 2,5 milliards d'euros sur les recettes locales.

Ces ponctions vont freiner l'investissement local, qui représente 70% de l'investissement public, avec un effet de récession sur une partie essentielle de l'économie liée notamment au secteur du BTP, qui est déjà marqué sur notre territoire de Grand Chambéry ;

Et les budgets locaux seront également impactés directement par d'autres mesures figurant dans la loi de finances. Ainsi par exemple :

- La suppression du fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP) va affecter plus de 1 300 communes et 600 000 enfants. Et rien ne permet d'assurer que d'autres communes ne seront pas touchées ultérieurement ;

- Le fonds vert est réduit de 1,35 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est réduite de 150 millions d'euros, ce qui neutralise la hausse prévue de 150 millions d'euros de la DGF ;

- le gel de la fraction de TVA à son niveau 2024, contrevient à l'engagement du Président de la République de compenser les recettes des impôts locaux supprimés ou nationalisés (1,2 milliard d'euros de réduction de recettes) ;

- Les 130 millions d'euros prélevés sur les Agences de l'eau qui s'ajoutent au report d'un an du financement du plan eau, vont continuer d'affaiblir cette politique publique pourtant importante comme nous avons pu le constater avec Laurence et Antoine lundi à Métropole Savoie lors d'une séance consacrée notamment à la ressource en eau ;

- 1 milliard d'euros prélevés via le Dispositif de Lissage CONjoncturel (DILICO), nouveau mécanisme de prélèvement, qui conduira à immobiliser des fonds publics dans plus de 2000 collectivités alors que les projets à financer sont déjà engagés, et ce d'autant plus que l'on est en fin de mandat ;

Et il ne faut pas oublier les nouvelles dépenses imposées aux collectivités non financées ou seulement partiellement, comme le service public de la petite enfance, pour lequel l'enveloppe de 86 millions d'euros insuffisante au regard de la réalité du coût du service ;

Et nous avons tous pu faire le constat que l'augmentation des prélèvements sur les collectivités locales n'a pas permis d'améliorer le résultat budgétaire au niveau national. La gestion aussi rigoureuse soit-elle au niveau local est largement conditionnée par les choix réalisés au niveau national et sur lesquels les collectivités locales n'ont aucune prise et ne disposent d'aucun levier.

De plus beaucoup de budgets de ministères susceptibles de soutenir les actions de la commune ont été rabotés sans oublier la réduction des budgets alloués à la transition écologique, à la culture, etc.

Comme le rappelle, d'ailleurs l'adjoint aux finances, il y a un véritable enjeu à partager les richesses. Nous rappelons que de l'argent il y en a et par exemple, les profits des actionnaires du CAC 40 ont augmentés de 98,2 milliards d'euros en 2024 soit une hausse de plus de 40% en trois ans pendant le même temps, le pouvoir d'achat des salariés a diminué de 4%. »

Isabelle GEINDRE répond en citant David LISNARD (Maire de Cannes) : « Soit on va vers le chaos, soit vers le sursaut ».

Julien BOURGEOIS intervient en soulignant l'augmentation des charges de personnel de +11% et donne pour exemple la création du poste communication-médiathèque.

Brigitte BOCHATON répond qu'il s'agit d'un service public, et qu'actuellement, la médiathèque tourne avec une responsable encadrant des bénévoles... Elle fait part également de l'augmentation des effectifs à l'école maternelle et de la nécessité de mettre à disposition une 4^{ème} ATSEM dès la rentrée de septembre 2024. La création des 8 postes permanents à temps complet en septembre a permis d'avoir cette souplesse et de répondre au besoin tout en incluant une partie de la mission de ménage dans leur temps de travail.

Julien BOURGEOIS propose de corréliser les dépenses et les recettes de chaque service et demande s'il existe un suivi de l'absentéisme. Il ajoute qu'une certaine sobriété au niveau du personnel serait à prévoir.

Brigitte BOCHATON revient sur les absences au multi accueil qui ont nécessité des remplacements en urgence pour permettre au service de rester ouvert tout en assurant l'accueil des enfants en sécurité et dans le respect de la réglementation. Elle précise que cela n'a pas toujours été réalisable et que la structure a dû fermer plusieurs jours, faute de personnel qualifié présent. Tous ces éléments représentent un coût supplémentaire pour la collectivité mais reflètent aussi la réalité du terrain.

Antoine FATIGA rappelle la vocation de service public de la collectivité. Il revient aussi sur les métiers en tension dans les domaines médico-social et social qui ont pour conséquence plus d'arrêts de travail.

Thierry DUBOIS souhaite savoir si la commune va bénéficier d'un reversement du nouveau fonds de péréquation, qui pourrait permettre plus de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Antoine FATIGA répond que les collectivités sont encore dans l'incertitude.

Isabelle GEINDRE ajoute que l'Etat a imposé aux départements de revoir les critères d'attribution qui semblent plus défavorables aux petites communes.

Brigitte BOCHATON poursuit la présentation en détaillant les Restes à Réaliser.

Laurence FRANCAERT signale le frottement sur l'enrobé drainant du chemin de Jacob qui a pour conséquence d'abîmer le revêtement. Elle indique que des trous ont déjà été rebouchés et qu'il faudrait être vigilant.

Brigitte BOCHATON rappelle que c'est la Ville de Chambéry qui a réalisé ces travaux.

Brigitte BOCHATON commence à présenter les investissements 2025 et parle notamment du véhicule de la Police Municipale. Elle demande l'avis aux conseillers municipaux sur une modèle électrique ou thermique. La tendance se situe plutôt du côté du thermique.

Julien BOURGEOIS signale que le pont du Sécheron devient une zone dangereuse (deal, cambriolages) avec des repérages par drone. Il suggère l'installation de la vidéo surveillance à cet endroit.

Brigitte BOCHATON explique la complexité administrative et règlementaire de l'installation de la vidéoprotection et rappelle que l'avis des forces de l'ordre prévaut. Ce secteur n'a pas été retenu comme pertinent lors de l'analyse de la commune. Elle estime que la vidéo peut avoir un effet dissuasif mais ne solutionne pas tout. Elle indique que ce point sera cependant signalé et poursuit l'explication des investissements 2025.

Brigitte BOCHATON parle d'une gestion saine et sereine du budget, « en bon père de famille ». Il a été nécessaire de se questionner et de prioriser. Elle rappelle enfin toute la complexification du montage des dossiers de subvention.

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Antoine FATIGA ajoute que localement nous sommes contraints et prend pour exemple le cas des parlementaires qui ont décidé du cahier des charges dans le cadre des études pour le dossier ZFE et que le coût engendré par cette obligation a représenté 670 000€ pour Métropole Savoie.

2) Finances : délibération déléguant au maire la décision de placement sur un compte à terme

Bruno STELLIAN explique que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du souscripteur. C'est une formule simple et sans risque, à court terme et autonome qui n'est pas adossée à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Il est accessible aux entités publiques et organismes relevant de l'article 116 de la loi de finances 2004 et donc aux collectivités territoriales.

Ses caractéristiques :

- Montant minimum : 1 000 €, sans maximum
- Montant du placement : un multiple de 1 000 € obligatoirement
- Durée de placement : de 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en principe au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

Seules les recettes exceptionnelles peuvent alimenter un compte à terme.

Il propose de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Ainsi, le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit

- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Séverine SUCHERE complète le propos en précisant qu'il s'agit d'un placement sans risque, avec possibilité de retrait sans pénalités mais à taux moindre. Elle précise qu'il est possible de prolonger la somme initiale sans les intérêts. Elle indique enfin que, compte-tenu de la courbe des taux actuels il vaut mieux partir sur une durée plus longue.

Thierry DUBOIS souhaite connaître auprès de quel organisme se fait le placement.

Séverine SUCHERE répond qu'il s'agit de la Caisse des Dépôts et Consignations (Etat).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus définies.

3) Finances : autorisations spéciales d'investissements 2025

Bruno STELLIAN indique qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à passer une écriture budgétaire concernant les dépenses d'investissement. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, « engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour rappel, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 est de 1 722 681,69 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes réglementaires, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 430 670,29 €, soit 25 % de 1 722 681,69 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° opération	Article	Montant	DESIGNATION
n°34 : Médiathèque	2188	2 675.00 €	LIVRES
n°34 : Médiathèque	21318	6 000.00 €	PAC
n°25 : Police	2182	50 000.00 €	Voiture équipée et borne électrique
N°14 Travaux, voiries, espaces verts	2031	4 200.00 €	AIX GEO ETUDE DE CREATION DE PLACE
n°20 Tom Pouce crèche	21318	190 000.00 €	Travaux Création bureau
n°38 Mairie	21311	9 000.00 €	ALLE DES MARIAGES PASSAGE EN LED + PAC ST
n°38 Mairie	2183	1 500.00 €	Téléphone IRIS
N°14 Travaux, voiries, espaces verts	2128	2 100.00 €	ONF MARQUAGE
n°87 Ecole élémentaire rénovation	21312	10 000.00 €	interphone dans chaque pièces
n°80 Ecole maternelle	21312	50 000.00 €	WC maternelle
N°54 vidéo protection	21538	88 600.00 €	CAMERAS : DORADE /TENNIS/ SAINT CASSIN/ENTREMONT + fibre privé vidéo pour la liaison école mairie
n°103 Extension Restaurant Dorade	21318	5 000 €	Alarme intrusion
	Total	419 075.00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux ouvertures de crédits ci-dessus
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

4) Personnel : modification du tableau des effectifs

Brigitte BOCHATON rappelle aux conseillers municipaux que pour permettre le recrutement du nouvel agent d'accueil à compter du 1^{er}/03/2025 et remettre à jour le tableau des emplois de la commune (suppression d'un poste vacant), vous trouverez en annexe le tableau des effectifs des emplois permanents modifié à compter du 20/02/2025.

Le comité social territorial, sollicité sur ces deux dossiers, a émis un avis favorable le 17/01/2025.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois de la commune à compter du 20/02/2025 conformément au tableau présenté en séance et envoyé en amont à l'ensemble des conseillers municipaux:

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2nde classe à temps complet (35h00 hebdomadaire)
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet suivi de la création d'un emploi d'adjoint administratif dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet (35h00 hebdomadaire)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 20/02/2025 conformément au tableau présenté en annexe :
 - o Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2nde classe à temps complet (35h00 hebdomadaire)

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet suivi de la création d'un emploi d'adjoint administratif dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet (35h00 hebdomadaire).

5) Personnel: avenant à la convention d'adhésion CDG73 pour la mission référent déontologue élu

Bruno STELLIAN rappelle la loi dite « 3DS » du 21/02/2022 qui a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et qui précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1^{er}/06/2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Cdg73 a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Jacob-Bellecombette a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 10/07/2023.

Compte-tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10€ par élu, à compter du 1^{er}/01/2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96€ par consultation.

Il propose d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle à compter du 1^{er}/01/2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant susvisé,
- D'autoriser Madame le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

6) Concours des maisons et balcons fleuris 2024: modalités d'attribution des prix

Séverine SUCHERE rappelle que le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie. Chaque année, la commune de Jacob-Bellecombette encourage et récompense les actions des habitants en faveur du fleurissement dans le cadre du concours communal des Maisons et Balcons fleuris.

Ce concours est ouvert à tous les jacobins sous réserve que le fleurissement soit visible de la rue ou de l'espace public.

Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des quatre catégories :

- 1^{ère} catégorie : Maison avec cour ou jardin
- 2^{ème} catégorie : Fenêtre
- 3^{ème} catégorie : Balcon ou terrasse
- 4^{ème} catégorie : Immeuble - parties communes de copropriété

Les inscriptions se font à l'aide du bulletin disponible en Mairie ou en téléchargement sur le site.

Un jury composé d'élus et d'habitants établit un classement selon le règlement du concours après avoir observé le fleurissement courant juillet.

Un prix est attribué aux 4 premiers de chaque catégorie. Chaque lauréat recevra un bon d'achat à valoir chez un commerçant spécialisé, récompensant l'effort d'embellissement ainsi réalisé.

Les autres candidats seront également récompensés pour leur participation et recevront un bon d'achat.

Tous les participants sont récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix.

Séverine SUCHERE propose de délibérer pour le concours 2024 sur la valeur des récompenses par catégories selon le tableau ci-dessous qui seront remises prochainement aux participants (11 participants, soit +1 par rapport à 2023) courant avril.

PRIX CONCOURS 2024

BONS D'ACHATS	IMMEUBLE	MAISON	BALCON OU TERRASSE	FENETRE
1 ^{er}	25 €	25 €	25 €	pas d'inscrit pour le concours 2024
2 ^e		20 €	20 €	
3 ^e		15 €	15 €	
4 ^e		10 €	10 €	
SOUS TOTAL BONS D'ACHATS LAUREATS	165 €			
BONS D'ACHAT POUR PARTICIPANTS HORS LAUREATS	10 €/participant			
NOMBRE DE PARTICIPANTS HORS LAUREATS	2			
SOUS TOTAL BONS D'ACHAT PARTICIPANTS	20 €			
TOTAL GENERAL	185 €			

Céline MITHIEUX s'interroge sur la pertinence du maintien de cette action.

Brigitte BOCHATON répond que ce concours est très apprécié, qu'il participe à l'embellissement de la commune. Elle précise qu'il est important de se mobiliser en tant qu'élu.

Séverine SUCHERE ajoute que l'organisation de ce type d'évènement demande beaucoup d'investissement. Elle ajoute que la remise des prix est aussi l'occasion de rappeler les bonnes pratiques en matière d'économie d'eau. Elle précise enfin que certains jacobins ont été primés au niveau départemental sur de précédentes éditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver pour le concours 2024 la valeur des récompenses par catégories selon le tableau ci-dessus.

7) Autorisation de signature de la convention fourrière tout animaux 2025 avec la SPA de la Savoie

Brigitte BOCHATON explique qu'il convient de signer la nouvelle convention fourrière tout animaux 2025 avec la Société Protectrice des Animaux de la Savoie pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Sa mise en application sera effective dès signature de l'ensemble des parties et permet la prise en charge, sur demande, d'animaux de compagnie échappé à la surveillance de son propriétaire. Une communication sera réalisée par la commune pour rappeler les modalités.

En contrepartie de ce service, la commune versera à la SPA de la Savoie une dotation de 0,85 € par habitant, par année civile, sur la base du dernier recensement connu, soit 3 741,70 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la SPA de la Savoie telle que transmise aux conseillers municipaux
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Départ de Julien Bourgeois (20h54)

8) Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Claire PRESCHOUX informe que le règlement intérieur de la Médiathèque, non réactualisé depuis plusieurs années, doit être mis à jour. Parmi les changements les plus significatifs :

- Intégration de la gratuité
- Modification des horaires pour se conformer aux pratiques
- Mise à jour de la charte multimédia (ex : fin des formations numériques...)

Le règlement intérieur, son annexe ainsi que la charte informatique qui ont été envoyés en amont à tous les conseillers prendraient effet à compter du 19/02/2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque, son annexe et la charte informatique tels que présentés
- Dit que ces documents prendront effet à compter du 19/02/2025.

9) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDEC pour les travaux de la classe 6

Brigitte BOCHATON rappelle que le Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) proposé par le Conseil Départemental permet une aide à la construction, extension, restructuration lourdes, maintien en état et mise en conformité d'équipements publics, aux petits projets d'investissements locaux et voirie communale identifiée.

Afin de palier à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés à l'école élémentaire du Grand Pré et afin rendre cet espace accessible aux personnes à mobilité réduite, l'objet des travaux est de mettre aux normes son accessibilité, d'améliorer les performances thermiques, mais aussi d'intégrer architecturalement cette rénovation dans le bâtiment existant.

Le coût de l'opération inclura :

- La réhabilitation de la structure avec la création d'une liaison entre la salle actuelle et les locaux libérés par le Club House, la création de sanitaires aux normes PMR / ERP pour ces locaux et l'aménagement de la courette et du talus permettant un accès PMR tout en conservant un espace suffisant de plain-pied,
- La maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, le diagnostic amiante
- La mission plan extincteur pour remise à jour

Le coût de l'opération s'élève à 290 720 € HT soit 348 864 € TTC.

Ces travaux lourds pour la commune, ne pourront pas être réalisés sans aide financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les travaux de la classe 6
- D'approuver son financement sur la section investissement du budget communal à hauteur de 290 720 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à demander au Conseil Départemental la subvention la plus importante possible au titre du FDEC pour lui permettre d'accompagner le financement de ce projet.

10) Subventions 2025 aux associations

Claire PRESCHOUX présente le tableau détaillant la proposition pour les subventions 2025 aux associations communales et non-communales tel qu'il a été examiné en commission.

Il est proposé d'approuver cette répartition qui a reçu un avis favorable des membres lors de la réunion du 3 décembre dernier pour une enveloppe totale maintenue à 10 000 €.

Tableau des subventions proposées en 2025

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025 si montant de 10 000€	SUBVENTION 2025 si montant de 8 000€
ANCIENS COMBATTANTS	554	339	276
JACO GYM	2206	2385	1942
JACO-ACTIVITES	2103	2458	2001
JACO-RANDO	1013	955	778
TROUBADOUR DANSE	704	696	426
TENNIS-CLUB	3420	3167	2577
TAM TAM	0	0	0
Sous total subventions associations communales	10000	10000	8000
ADPEP (association départementale de pupilles de l'enseignement public)	200	200	200
COMMUNES SOLIDAIRES (0,23€ x 4240ha)	949	975	975
COMITE HANDISPORT	200	200	200
Sous total subventions associations non communales	1349	1375	1375
TOTAL	11349	11375	9375

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider les montants des subventions 2025 attribués aux associations communales et non-communales (colonne 10 000€)
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Agenda**
- **Décision a été prise de ne pas relancer le concours des illuminations cette année**
- **Qualité de l'eau : communication faite**

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 21h40.